

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

4EME Réunion de 2014

Séance du 27 juin 2014

CG20140627_27
id. 876

L'an deux mille quatorze le vingt sept juin , les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

Hors de la présence de :

M. J. GONZALEZ qui n'a pas participé au vote.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE DE LOGEMENT
SOCIAL**

Dans le cadre du budget primitif 2014, je vous ai exposé les principaux axes d'intervention du Conseil Général en matière d'habitat social.

Ainsi, **s'agissant de l'aide à la personne**, je vous ai présenté la nouvelle convention de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, le règlement intérieur d'attribution des aides, le dispositif d'accompagnement social permettant le financement du logement temporaire et de l'hébergement ainsi que les actions de médiation juridique.

Comme lors des DM1 précédentes, je vous soumetts aujourd'hui **le bilan FSL 2013**.

Pour ce qui est de l'aide à la pierre, au-delà des bilans 2013 qui vous ont été présentés dans ce même cadre du budget primitif, concernant les crédits délégués par l'État sur la pierre publique et privée et les politiques d'accompagnement propres du Conseil Général, il s'agit aujourd'hui de vous faire part des **premiers éléments de programmation 2014**.

I - AIDE A LA PERSONNE : BILAN DU FSL

A – RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DU FSL

Depuis le 1er janvier 2005, en application de la loi du 13 août 2004, la responsabilité du FSL incombe au Conseil Général.

Par ailleurs, comme le lui permet la législation, le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) a opté pour la création d'un fonds de solidarité intercommunal sur son territoire. Celui-ci est opérationnel depuis le 1er janvier 2007 et est intégré dans le fonds départemental, notamment par la mise en oeuvre du règlement unique précité.

Depuis le 2 mai 2012, date de la signature de la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne (CAF 82), les ressources de ce fonds ont été affectées à hauteur de 40 % au fonds du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération (GMCA) et 60 % au fonds départemental.

Concernant les dépenses, les décisions d'attribution des aides relèvent soit de la CAF dans le cadre de sa délégation, soit des commissions plénières (composées de représentants des collectivités délégataires), décisionnaires chacune pour leur fonds.

B – LE BILAN COMPTABLE 2013

Le bilan comptable 2013 (nomenclature plan comptable 1982) présenté par les services de la CAF 82 (cf annexe 1), s'établit à **1 105 652 €** (contre 1 031 010 € en 2012), soit une **baisse de 7 %**.

1- L'actif

Le montant des immobilisations financières s'élève à **655 423,62 €** en 2013 contre 542 094,84 € en 2012. Cette variation confirme l'augmentation générale du volume des aides en 2013 et la poursuite de la croissance des prêts.

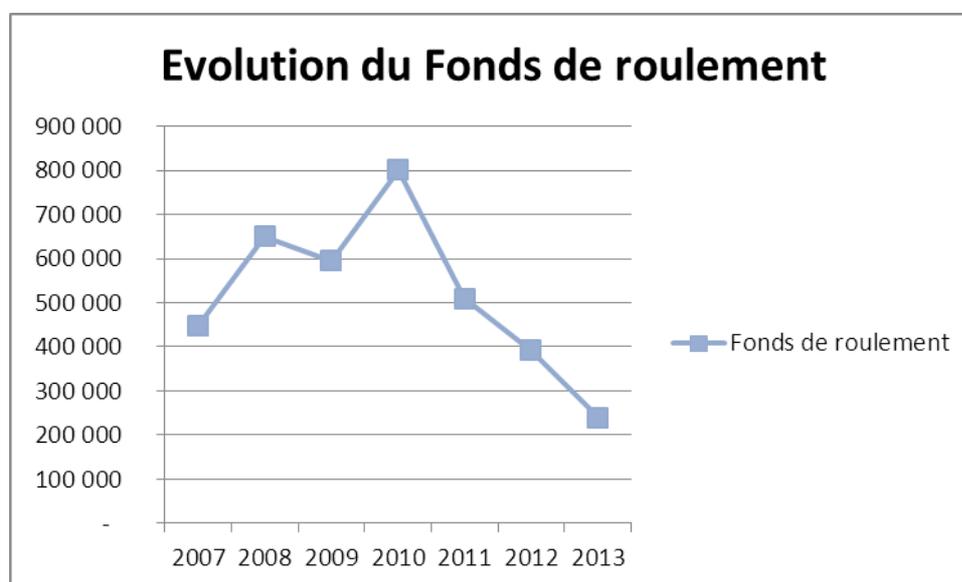
2- Le passif

Les capitaux propres s'inscrivent à hauteur de **894 985,06 €**. Ils diminuent en raison d'un résultat négatif de **150 745,63 €** qui sera inscrit au compte « report à nouveau » du FSL.

3 - Le fonds de roulement (FDR)

Le fonds de roulement qui représente la différence entre les capitaux propres et l'actif immobilisé, est en forte diminution (-38,85 %) en raison de la baisse du montant global des participations financières. La dotation du Conseil Général en 2013 est de **246 000 €**, (contre 320 000 € en 2012).

	2010	2011	2012	2013
FDR	801 668,99	510 038,03	391 756,18	239 561,44



LES RESSOURCES DU FSL EN 2013

- **Les ressources externes**

Elles sont essentiellement constituées de la dotation du Conseil Général, de l'enveloppe transférée de l'Etat, de la dotation versée par le GMCA et des participations volontaires déclinées dans le tableau annexé au présent rapport intitulé « participations au titre du FSL exercice 2013 » pour un total de **687 013 €**.

Le volume global des autres participations qui s'établit à 441 013,30 € en 2013 contre 408 820,00 € en 2012 a enregistré une hausse de 7,87 %.

	2009	2010	2011	2012	2013
Département...	150 000,00 €	575 272,09 €	332 348,68 €	320 000,00 €	246 000,00 €
Autres (1).....	246 318,14 €	421 207,00 €	414 169,90 €	408 820,00 €	441 013,30 €
TOTAL	396 318,14 €	996 479,09 €	746 518,58 €	728 820,00 €	687 013,30 €

(1) La rubrique « **autres** » intègre les contributions provenant des partenaires suivants : EDF – GDF – CAF de Tarn-et-Garonne – Syndicat départemental d'électricité – communes – communautés de communes – sociétés d'HLM – MSA et centres communaux d'action sociale du département.

- **Les ressources internes**

Elles proviennent des prêts remboursés pour un montant de **376 561 €** qui affichent une augmentation de 6,71 % par rapport à l'année précédente en raison d'une volonté de la collectivité à rendre des aides plus éducatives.

	2010	2011	2012	2013	Evol. 2012/2013
Prêts accordés	302 960,60 €	444 272,19 €	454 254,78 €	581 919,02 €	+ 28,10 %
Prêts remboursés	292 006,23 €	295 999,56 €	352 888,29 €	376 561,35 €	+ 6,71%

Le volume des prêts accordés en 2013 qui s'est élevé à 581 919 € est en forte augmentation (454 255 € en 2012) puisque l'on constate une variation de 28,10 % (contre 2,25 % entre 2011 et 2012).

Le montant des prêts remboursés est également en augmentation et s'établit aux alentours de 376 000 €. Selon chaque territoire, les prêts remboursés se déclinent de la façon suivante :

	2011	2012	2013	Evol. 2012/2013
Prêts remboursés GMCA	104 460,70 €	124 535,53 €	133 578,06 €	+ 7,26 %
Prêts remboursés DEPARTEMENT	191 538,86 €	228 352,76 €	242 983,29 €	+ 6,41 %
TOTAL	295 999,56 €	352 888,29 €	376 561,35 €	

La variation des remboursements de prêts (+ 6,71 %) sur les deux territoires est due à la hausse de prêts accordés. Mais le FSL du département encaisse un montant de remboursements de prêts presque deux fois supérieur à celui enregistré par le FSL GMCA.

LES DEPENSES DU FSL EN 2013

Les aides FSL peuvent être accordées soit sous forme de prêts, soit sous forme de subventions (secours).

- **Les prêts**

Le FSL a accordé des prêts pour une enveloppe de **581 919,02 €** dans les domaines suivants :

- l'accès au logement pour 35 % de l'enveloppe
- le maintien dans le logement pour 10 %
- l'énergie pour 50 %
- l'eau pour 5 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 385 793 €
- GMCA : 196 125 €

- **Les secours**

Les secours accordés en 2013 se sont élevés à **512 945,97 €**. Ils concernent des aides :

- à l'accès à un logement locatif pour 12 % de ce montant
- au maintien dans le logement locatif pour 15 %
- au paiement des fournisseurs d'énergie pour 60,9 %
- au paiement des fournisseurs d'eau pour 12 %
- diverses pour 0,1 %

Ce montant est réparti selon les territoires comme suit :

- CONSEIL GENERAL : 346 212 € soit 67,50 %
- GMCA : 166 733 € soit 32,50 %

- **Les autres charges du FSL**

Elles sont composées par :

- les frais de gestion versés à la CAF par le Conseil Général (**120 000 €**) et par le GMCA (**80 000 €**)
- les remises gracieuses consenties pour **840 €** (contre 1 590 € en 2012)
- des créances admises en non valeur à hauteur de **13 543 €** (contre 14 344 € en 2012)

Ces admissions font suite à plusieurs tentatives de recouvrements restées infructueuses. Une provision pour dépréciation de prêts de **15 642 €** a été constituée en fin d'exercice, conformément à la réglementation comptable.

C – ANALYSE DES AIDES INDIVIDUELLES DANS LE BUDGET

2013

Il faut entendre par « aides » les enveloppes cumulées de prêts et de secours.

Dans le bilan 2013 présenté par les services de la CAF, annexé au présent rapport, le montant du budget FSL consacré aux aides individuelles s'est élevé à **1 015 208 €** pour 4 375 dossiers traités dont :

- 674 668 € pour 2 809 dossiers instruits sur le territoire du Conseil Général (contre 679 281€ pour 2 531 dossiers en 2012),
- 340 539,50 € pour 1 566 dossiers se rapportant au territoire du GMCA (contre 318 319 € pour 1 292 dossiers en 2012).

A ce total, il convient d'ajouter **561 €** correspondants aux visites techniques réalisées dont 195 € sur le territoire du GMCA et 366 € sur le territoire du Conseil Général.

Donc, un total général de **1 015 769 € (contre 999 992 € en 2012)**.

1 – Analyse des données

Le tableau ci-après récapitule la répartition des aides accordées par territoire et par domaine d'intervention.

Répartition des aides :

Territoires □	GMCA		CONSEIL GENERAL		TOTAL 2013	RAPPEL 2012
	Domaines d'intervention □	Nombre de dossiers	Montant des aides	Nombre de dossiers		
Aide à l'accès : dépôt de garantie	390	83 238,36 €	709	159 333,67 €	242 572,03 € pour 1 099 dossiers	244 743,80 € pour 974 dossiers
Aide aux impayés de loyer	133	46 246,48 €	269	80 501,34 €	126 747,82 € pour 402 dossiers	144 326,28 € pour 403 dossiers
Aide aux impayés de gaz	223	46 647,58 €	189	46 828,73 €	93 476,31 € pour 412 dossiers	84 817,78 € pour 356 dossiers
Aide aux impayés d'électricité	575	133 937,92 €	1003	269 970,98 €	403 908,90 € pour 1 578 dossiers	365 795,30 € pour 1 359 dossiers
Aide aux impayés d'eau	225	24 101,31 €	464	62 453,37 €	86 554,68 € pour 689 dossiers	88 755,88 € pour 508 dossiers
Autres énergies	20	6 367,85 €	175	55 580,80 €	61 948,65 € pour 195 dossiers	69 162,10 € pour 223 dossiers
TOTAL GENERAL	1566	340 539,50 €	2809	674 668,89 €	1 015 208,39€ pour 4 375 dossiers	997 601,14€ pour 3 823 dossiers

En observant ce tableau, il apparaît que :

- L'enveloppe consacrée en 2013 pour **l'aide à l'accès** a diminué mais demeure importante. Aussi, on observe **une hausse du nombre de dossiers présentés** (1 099 en 2013 contre 974 en 2012).

- Le montant des **aides aux impayés de loyers** accordées est en diminution (126 747,82 € en 2013 contre 144 326,28 € en 2012) alors que le nombre de demandes d'aides est stable (402 en 2013 contre 403 en 2013).

- Les **aides relatives aux impayés d'électricité** présentent une hausse. Elles atteignent 403 908,90 € (contre 365 795,30 € en 2012). Ce constat est également observé pour le nombre de dossiers (1 578 en 2013 contre 1 359 en 2012).

- De même, les **aides relatives aux impayés de gaz** affichent un montant de 93 476,31 € (contre 84 817,78 € en 2012) et présentent également une augmentation du nombre de dossiers (412 en 2013 contre 356 en 2012).

- Les **aides aux impayés d'eau** qui concernent essentiellement le territoire du Conseil Général, ont enregistré une légère baisse de 2,54 % en valeur (86 554,68 € en 2013 contre 88 755,88 € en 2012) alors que le nombre de dossiers est en augmentation (689 en 2013 contre 508 en 2012).

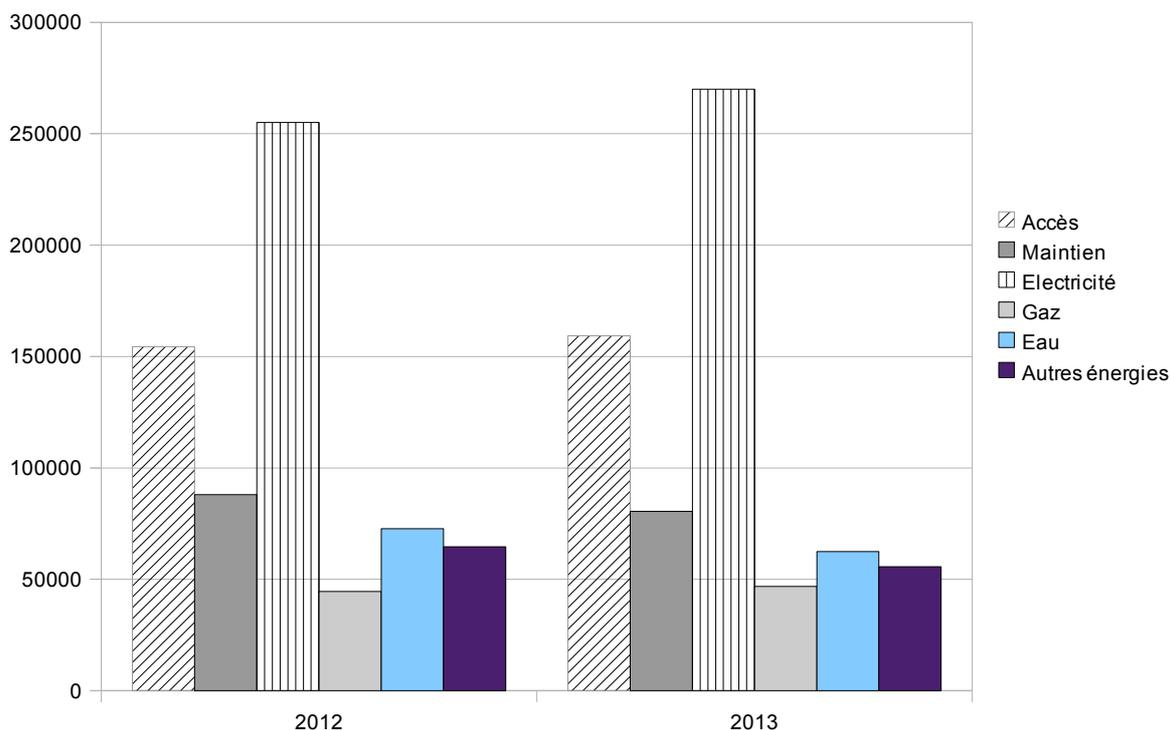
De même, les **aides aux autres énergies (bois, fioul, pétrole...)** pris en charge par le FSL depuis le 23 juillet 2009 et concernant essentiellement le territoire du Conseil Général, sont en baisse (61 948,65 € en 2013 contre 69 162,10 € en 2012). Il en est de même pour le nombre de dossiers (195 en 2013 contre 223 en 2012).

• Par ailleurs, en 2013, les **aides accordées sous forme de prêts** représentent 49,53 % (contre 43,55 % en 2012). Ce sont ainsi les secours qui s'imposent avec un taux de 50,47 % (contre 56,45 % en 2012). Ceux ci sont accordés aux familles surendettées ou cumulant plusieurs prêts en cours de remboursement.

2 – Comparatif des aides annuelles accordées en 2012 et 2013 sur le territoire du Conseil Général :

	<i>Année 2012</i>		<i>Année 2013</i>	
	Nombre de dossiers	Montants en euros	Nombre de dossiers	Montants en euros
Accès	590	154 363,03	709	159 333,67
Maintien	245	87 979,76	269	80 501,34
Electricité	905	255 051,62	1 003	269 970,98
Gaz	165	44 506,45	189	46 828,73
Eau	424	72 754,34	464	62 453,37
Autres énergies	202	64 626,10	175	55 580,80
TOTAUX	2 531	679 281,30	2 809	674 668,89

Comparatif des aides annuelles accordées en 2012 et 2013



Les constats établis précédemment confirment que le poste d'aide aux impayés d'électricité demeure le plus important parmi l'ensemble des aides. Ils attestent de **l'augmentation de la précarité liée à la crise économique**.

Je vous propose d'approuver le bilan comptable (cf annexe 1) et financier (cf annexe 2) du FSL 2013 (étant précisé que ce bilan a été réalisé à partir de la gestion CAF - comptabilité privée).

II – DELEGATION DE L'AIDE A LA PIERRE

A - AIDE A LA PIERRE PUBLIQUE

1 - Prévision actualisée de programmation 2014 et rappel des objectifs

Comme déjà présenté lors du budget primitif 2014, les objectifs de l'aide à la pierre publique ont été réorientés à partir de la prise en compte de deux priorités fixées par l'Etat et que le Conseil Général doit appliquer dans le cadre de sa délégation : **la prise en compte des tensions** sur les marchés locaux du logement et **la modulation corrélative des aides de l'Etat**, réorientées vers **le logement d'insertion en zone tendue**.

Cette programmation a toutefois un **caractère prévisionnel** car elle est constituée des seuls projets indiqués par les opérateurs à ce jour.

A cet effet, l'avenant pour l'année 2014, que vous m'avez autorisé à signer, prévoit un financement de l'Etat pour la réalisation de 42 PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration), 96 PLUS (prêt locatif à usage social) et 11 PALULOS communales soit un total de **149 logements** subventionnables par l'Etat ou faisant l'objet de financements spécifiques.

Toutefois, depuis la signature de cet avenant 2014, les opérateurs HLM ont tenu à m'informer de la programmation d'opérations nouvelles (cf annexe 3) qui porterait le nombre de logements à 132.

D'autres modifications étant susceptibles d'intervenir dans les prochaines semaines, je vous propose de faire le bilan lors du budget primitif 2015.

2- Les crédits de l'Etat délégués au Conseil Général pour 2014

Les crédits nécessaires à la réalisation du programme 2014 sont des crédits délégués par l'Etat qui figurent en dépenses et en recettes sur le budget départemental.

L'enveloppe de crédits affectés par l'Etat au logement social sera de **382 000 €** pour 2014 au titre des 149 logements susvisés.

B - AIDE A LA PIERRE PRIVE

1- crédits 2014

Les crédits affectés par l'Anah pour 2014 s'élèvent à **2 842 939 €** pour les aides Anah aux travaux et à l'ingénierie.

Les crédits affectés à la prime ASE (Aide de Solidarité Ecologique) et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du programme "habiter mieux" d'un montant de 590 961 euros seront inscrits en DM2.

2 - consommation 2014

. CLAH du 4 avril : 256 890 € pour l'aide Anah et 102 114 € pour le programme "habiter mieux"

. CLAH du 13 mai : 305 262 € pour l'aide Anah et 101 241 € pour le programme "habiter mieux"

soit une consommation globale au 30 mai de **562 152 €** pour l'aide Anah et **203 355 €** pour le programme "habiter mieux".

Je vous invite à délibérer sur l'ensemble des propositions du présent rapport et vous propose d'adopter les autorisations de programme (AP), les crédits de paiement (CP) et les autorisations d'engagement (AE) suivants :

□

□ □

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- ***Aide à la personne***
- Approuve le bilan comptable (annexe 1) et financier (annexe 2) du FSL 2013 réalisé à partir de la gestion CAF – comptabilité privée, qui s'établit à 1 105 652 € soit une baisse de 7 % ;

Délégation de l'aide à la pierre

aide à la pierre publique

- Prend acte de la programmation actualisée des opérations de 2014 (annexe 3) ainsi que de l'enveloppe de crédits affectés par l'État au logement social soit 382 000 € pour 2014 au titre des 149 logements subventionables ;

aide à la pierre privée

- Prend acte que les crédits affectés par l'Anah pour 2014 s'élèvent à 2 842 939 € pour les aides Anah aux travaux et à l'ingénierie ;
- Adopte les autorisations de programme (AP), les crédits de paiement (CP) et les autorisations d'engagement (AE) suivants :

pour l'aide à la personne :

- diminution de l'AE 2014 n°4874 et des crédits de paiements correspondants de 100 000 € sur l'article 65122, sous fonction 58 au titre des secours FSL ;

- diminution de l'AE 2013 n°4631 de 42 000 € sur l'article 657375, sous fonction 58 relatif aux impayés de loyers dans le parc public avec les crédits de paiements correspondants en 2014 ;

pour l'aide à la pierre :

* pour le parc public dans le cadre de la politique départementale :

- diminution de l'AP 2009 de 3 435 € sur l'article 204 1435, sous fonction 72 au titre des Palulos communales ;
- annulation de l'AP 2014 sur l'article 204 1786, sous fonction 72 au titre de la politique départementale pour l'insertion des logements ;

* pour le parc public dans le cadre de la délégation des aides à la pierre :

- recette de 350 545 € (au titre de 2011, augmentation de 57 545 €, au titre de 2013 diminution de 89 000 € et au titre de 2014 augmentation de 382 000 €) sur l'article 13112, sous fonction 72 au titre du financement par l'Etat des crédits de délégation de l'aide à la pierre (parc public) ;
- AP de 292 000 € sur l'article 204 22, sous fonction 72 correspondant à la programmation 2014 des opérations de construction et d'acquisition amélioration des opérateurs privés avec 192 000 € de CP en 2015 et 100 000 € en 2016 ;

* pour le parc privé dans le cadre de la politique départementale :

- diminution de l'AP 2009 de 108 € sur l'article 204256, sous fonction 72 au titre de de l'aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique ainsi que des CP correspondants en 2014 ;
- diminution de l'AP 2010 de 2 752 € sur l'article 204256, sous fonction 72 au titre de de l'aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique ainsi que des CP correspondants en 2014 ;
- diminution de l'AP 2011 de 3 049 € sur l'article 204256, sous fonction 72 au titre de de l'aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique ainsi que des CP correspondants en 2015 ;
- diminution de l'AP 2012 de 920 € sur l'article 20422, sous fonction 72 au titre de de l'aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique ainsi que des CP correspondants en 2014 ;
- diminution de l'AP 2013 de 531 € sur l'article 20422, sous fonction 72 au titre de de l'aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique ainsi que des CP correspondants en 2014 ;
- augmentation de l'AP 2014 de 30 000 € sur l'article 20422, sous fonction 72 au titre de de l'aide au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique avec les CP correspondants en 2015 ;

* pour le parc privé dans le cadre de la délégation des aides à la pierre :

- recette de 684 214 € (au titre de 2010 diminution de 423 995 €, au titre de 2011 diminution de 35 032 € et au titre de 2012 diminution de 10 441 €, au titre de 2013 augmentation de 110 743 € et au titre de 2014 augmentation de 1 042 939 €) sur l'article 1311, sous fonction 72 pour le financement par l'Etat des crédits de délégation de l'aide à la pierre pour le parc privé/Anah (aides aux particuliers) ;
- diminution de l'AP 2013 de 8 433 € sur l'article 204142, sous fonction 72 au titre de l'Anah (aides aux collectivités locales) ainsi que des CP correspondants en 2015 ;
- diminution de l'AP 2010 de 423 995 € sur l'article 2042115, sous fonction 74 au titre de l'Anah (aides aux particuliers) ainsi que des CP correspondants diminution de 100 000 € en 2016, de 120 000 € en 2015 et de 203 995 € en 2014 ;
- diminution de l'AP 2011 de 35 032 € sur l'article 2042115, sous fonction 74 au titre de l'Anah (aides aux particuliers) ainsi que des CP correspondants en 2015 ;
- diminution de l'AP 2012 de 2 263 € sur l'article 20422, sous fonction 72 au titre de l'Anah (aides aux particuliers) ainsi que des CP correspondants en 2014 ;
- augmentation de l'AP 2013 de 110 743 € sur l'article 20422, sous fonction 72 au titre de l'Anah (aides aux particuliers) et 500 000 € de CP en 2014 (diminution de 100 000 € au titre de 2015, diminution de 200 000 € au titre de 2016 et diminution de 89 257 € au titre de 2017) ;
- augmentation de l'AP 2014 de 1 042 939 € sur l'article 20422, sous fonction 72 au titre de l'Anah (aides aux particuliers) avec 92 939 € de CP en 2014, 500 000 € en 2016 et 450 000 € en 2017.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET